

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025



CHRS DIFFUS
LUNÉVILLE
VAL DE LORRAINE
MÉTROPOLE GRAND NANCY

Katia DELECROIX
Directrice

Aude LAURENT
Directrice adjointe

Clémence KOZINSKI

MISSION

La finalité du service est de concourir à l'insertion, voire la réinsertion par le logement d'une population mal logée, possédant de faibles ressources, issue d'emplois ou de formations précaires en lui offrant la possibilité:

- D'accéder à un logement adapté le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions,
- De servir d'intermédiaire temporaire en matière de locations d'appartements entre ces populations démunies et les organismes bailleurs.

POUR CE FAIRE, LE SERVICE :

- Effectue un bilan de chaque situation à l'entrée,
- Procède à l'admission en CHRS,
- Reloge dans le cadre d'une sous location avec la possibilité de transfert de bail.

FINANCEMENT

ÉTAT - Politique en faveur de l'inclusion sociale : CHRS
Participation des usagers

ÉQUIPE

ETP

Personnel social

chef de service :	0,90
Travailleurs sociaux :	7
Prospecteur logement	0,15
Ts de suivi volant	0,20
Ts de collectivité volant	0,20

Personnel administratif

Direction :	0,20
Direction adjointe	0,20
1 secrétaire :	1,00
Assistante de direction.....	0,20
Assistante de gestion,	0,20

LUNÉVILLE

PUBLIC

18 ménages logés sur l'année dont :

- 4 couples avec enfants
- 1 couple sans enfant
- 6 adultes seuls avec enfants
- 7 adultes seuls

46 personnes dont :

- 23 adultes
- 23 enfants

ACTIVITÉ

Taux d'occupation : **63%**

8 103 journées réalisées

FLUX

29 personnes admises

31 personnes sorties

ORIENTATIONS DES MÉNAGES À L'ISSUE DE LA PRISE EN CHARGE

- Logement autonome **8 ménages**
- CHRS **3 ménages**
- Hébergement tiers..... **2 ménages**

7 ménages présents au 31 décembre 2025 soit **22 personnes**

VAL DE LORRAINE

PUBLIC

13 ménages logés sur l'année dont :

- 6 couples avec enfants
- 0 couple sans enfant
- 4 isolés avec enfant
- 3 adultes seuls

44 personnes dont :

- 19 adultes
- 25 enfants

ACTIVITÉ

Taux d'occupation : **85%**
10 823 journées réalisées

FLUX

19 personnes admises
11 personnes sorties

ORIENTATIONS DES MÉNAGES À L'ISSUE DE LA PRISE EN CHARGE

Logement autonome 1 ménage
 Hébergement tiers..... 1 ménage
 Inconnu..... 1 ménage

10 ménages présents au 31 décembre 2025 soit **34 personnes**

MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

PUBLIC

47 ménages logés sur l'année dont :

- 19 femmes isolées avec enfants
- 13 couples avec enfants
- 7 femmes isolées
- 4 hommes isolés
- 2 hommes isolés avec enfants
- 1 couple sans enfant
- 1 groupe d'adultes sans enfant

160 personnes dont :

- 62 adultes
- 98 enfants

ACTIVITÉ

Taux d'occupation : **84%**

35 415 journées réalisées

FLUX

23 ménages / 81 personnes admises correspondant à
23 prises en charge et **81 personnes**

13 ménages / 43 personnes sorties correspondant à
15 prises en charge et **52 personnes**

ORIENTATIONS DES MÉNAGES À L'ISSUE DE LA PRISE EN CHARGE

- Logement autonome (bailleur social) **11 ménages**
- Hébergement collectif ou diffus **1 ménage**
- Domicile personnel (bailleur privé) **1 ménage**
- Non précisé **1 ménage**
- Décès..... **1 ménage**

Durée moyenne de séjour des prises en charge : 14,65 mois

32 ménages présents au 31 décembre 2025 soit 108 personnes



Table des matières

1	PRESENTATION.....	3
1.1	Cadre et objectif du service.....	3
1.2	Le public ciblé.....	5
1.3	La procédure d'admission et l'accompagnement	5
1.3.1	<i>Modalité d'Admission au CHRS DIFFUS.....</i>	<i>5</i>
1.3.2	<i>L'accompagnement</i>	<i>6</i>
1.4	Le CHRS DIFFUS et le partenariat	6
2	DESCRIPTIF DES MENAGES ACCUEILLIS EN 2025 EN CHRS DIFFUS Territoire NANCY	7
2.1	Typologie des ménages	7
2.2	Typologie des mesuress.....	7
2.3	Partenaires prescripteurs	8
2.4	Type de public	8
2.5	Secteur d'origine	9
2.6	Situation d'habitat antérieur.....	9
2.7	Nationalités.....	10
2.8	Motif de sortie et Orientation des ménages	10
2.9	Implantation géographique à la sortie	12
2.10	Ressources à la sortie	12
2.11	Durée de séjour.....	12
3	DESCRIPTIF DES MENAGES ACCUEILLIS EN 2025 EN CHRS DIFFUS Territoire LUNEVILLE	13
3.1	Typologie des ménages	13
3.2	Motif de la demande	14
3.3	Hébergement antérieur.....	15
3.4	Origine de la demande	15
3.5	Durée de séjour.....	16
3.6	Réponses apportées	16
3.7	Tranches d'âge	17
3.8	Provenance géographique.....	17
4	DESCRIPTIF DES MENAGES ACCUEILLIS EN 2025 EN CHRS DIFFUS Territoire VAL DE LORRAINE	17
4.1	Typologie des ménages	17
4.2	Motif de la demande	18
4.3	Origine de la demande	18

4.4	Hébergement antérieur	19
4.5	Durée de séjour.....	19
4.6	Réponses apportées	20
4.7	Tranches d'âge	21
4.8	Provenance géographique.....	21
4.9	Nationalité	22
4.10	Situation des adultes par rapport à l'Emploi	22
5	PERSPECTIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2026	22

RAPPORT D'ACTIVITE

CHRS DIFFUS DES TERRITOIRES DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY - LUNEVILLE - VAL DE LORRAINE 2025

1. PRESENTATION

1.1 Cadre et objectif du service

Le CHRS est défini dans le cadre de :

L'article L 312-1 du CASF postule : « Les CHRS sont des établissements ou des services comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse ». Il apporte un soutien et un accompagnement social global aux personnes et familles en difficulté.

La durée d'une prise en charge est fixée à 6 mois renouvelable, qui doit obligatoirement tenir compte d'une validation au préalable par les services de l'Etat. Chaque ménage accueilli bénéficie d'une prise en charge par « l'Aide Sociale Etat ».

Un passage par ce dispositif d'insertion par le logement, doit constituer un parcours de progression vers l'autonomie des publics accueillis :

- Mise en place d'un accompagnement social global individualisé et adapté à chaque situation (Accompagnement administratif, accompagnement budgétaire, démarche d'insertion sociale, accompagnement socioprofessionnel, suivi santé...)
- Permettre d'être une étape transitoire de reconstruction avant un relogement pour des usagers ayant connu un accident de la vie (rupture d'hébergement, expulsion locative, rupture familiale/conjugale avec ou sans violences)
- Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour tendre vers l'autonomie des ménages.
- Favoriser l'apprentissage des droits et des devoirs du locataire
- Permettre aux ménages, l'accès à un logement de droit commun
- Favoriser le maintien en logement traditionnel.

Le CHRS DIFFUS se décline en 3 modalités d'intervention :

Sans hébergement ou « ASSH = accompagnement social sans hébergement » :

L'accompagnement sans hébergement constitue un outil important qui permet de compléter les prestations dispensées par le CHRS. En effet, le travail réalisé en amont à l'accueil en CHRS permet d'évaluer au plus près les besoins des personnes, afin de proposer ensuite un accompagnement socio-éducatif le mieux adapté à leur situation.

Ce dispositif s'adresse principalement à des ménages disposant d'un logement, mais rencontrant des difficultés pour s'y maintenir. Notamment lorsque la situation est concernée par une procédure d'expulsion, où lorsque le logement n'est plus adapté à la composition familiale entraînant une dégradation de la situation financière. Cet accompagnement permet de maintenir les ménages dans le logement, ou trouver des solutions adaptées.

D'autre part, l'accompagnement post CHRS des personnes accédant à un logement permet de sécuriser leur installation et leur investissement dans l'habitat. Ce dispositif nous permet donc d'exercer au mieux nos missions d'aide à l'insertion et à l'autonomie, avant et/ou après l'hébergement.

Avec hébergement en CHRS « éclaté » :

Des logements dans le parc public ou privé sont loués, meublés par l'AARS et mis à disposition des familles. L'objectif visé pour les familles est l'accès au logement autonome. Cet accueil s'adresse à des ménages en rupture d'hébergement qui nécessitent un accompagnement global, intensif, dont l'objectif est de travailler leur autonomie et leur accès en logement.

Chaque ménage s'acquitte d'une participation financière calculée en fonction de situation budgétaire. Une partie du loyer est couvert par l'Allocation Logement. Il est également demandé lors de l'admission le règlement d'une caution. Celle-ci permettant : une responsabilisation vis-à-vis du logement, et l'apprentissage des réflexes nécessaires en vue d'un relogement traditionnel.

Avec hébergement en bail glissant :

Un logement est mobilisé pour un ménage déterminé, au moment de la signature du bail. Le bail est signé par l'AARS. Au terme de la prise en charge, le bail a vocation à être transféré aux occupants. Le nombre de bail glissant est variable d'une année à l'autre et s'intègre également dans la capacité totale du CHRS diffus. Ce dispositif permet une mise en situation réelle du statut de locataire en amont d'un transfert de bail. Les ménages sont responsables du

logement, et s'acquittent de l'ensemble des charges qui s'y affère : caution, règlement du loyer, charges locatives, fluides, et assurance habitation.

Une partie de la gestion locative est assurée par le service technique de l'AARS, qui participe ainsi, à la réalisation de nos missions. (Maintenance technique, état des lieux des logements, assurance locative, travaux divers...)

1.2 Le public ciblé

La vocation du dispositif CHRS DIFFUS est d'accueillir des ménages ou personnes seules en rupture d'hébergement qui nécessitent un temps d'accompagnement avant de pouvoir travailler leur projet logement. Il s'agit de : personne isolée, famille monoparentale, couple avec ou sans enfants.

Le cadre de l'admission de ces ménages est défini par les critères de prise en charge de l'Aide Sociale Etat, et vise à établir un projet d'insertion.

Un bilan de la situation et des besoins des personnes accueillies est établi au préalable. Ainsi, le service élabore, avec le ménage, un projet d'accompagnement global et personnalisé qui va préciser un ensemble d'objectifs à atteindre et de moyens à mobiliser. Le choix des objectifs définis appartient à la personne/ famille accompagnée, ils sont les acteurs de leur situation, et nous valorisons leur pouvoir d'agir sur leur projet.

1.3 La procédure d'admission et l'accompagnement

1.3.1 Modalité d'Admission au CHRS DIFFUS

L'organisme décisionnaire :

Une orientation vers le dispositif d'insertion par le logement doit obligatoirement être étudiée et validée par le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) du département.

La notion de contrat :

Lorsque l'orientation est validée par le SIAO, les ménages sont invités à un premier entretien de rencontre avec le travailleur social référent et le responsable de service afin de présenter le dispositif. Cette rencontre est indispensable, elle conditionne les modalités d'accueil, et de contractualisation de l'accompagnement. A cette occasion sont remis à la famille des outils en selon les principes de la loi du 2 janvier 2002, leur permettant de disposer d'une information objective et complète des services proposés.

Dès lors que le ménage accepte les modalités du dispositif, un contrat de séjour est envoyé à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités (DDETS), qui validera la prise en charge au titre de l'Aide Sociale Etat. Ce rapport fait état des objectifs à atteindre en adéquation avec la situation de l'utilisateur, et a une validité de 6 mois, renouvelable de manière

dérogatoire. Les conditions d'entrée sont déterminantes pour la réussite future de la prise en charge.

1.3.2 L'accompagnement

Au-delà de l'hébergement mis à disposition, chaque ménage bénéficie d'un accompagnement social individualisé. La collaboration des ménages avec le travailleur social dans une démarche d'insertion est capitale, et doit optimiser l'issue de la prise en charge. L'intervention se déroule dans le cadre d'une prise en charge globale, qui tient compte de l'élaboration d'un projet individuel.

Les travailleurs sociaux sont amenés à intervenir dans des domaines très variés auprès des ménages en fonction de leur situation. Ils soutiennent et accompagnent les usagers dans leurs démarches : administratives, sociales, professionnelles et/ou formation, médicales, judiciaires.

Cette durée de prise en charge doit permettre une évolution positive de la situation. La personne accueillie est actrice de son projet, et notre service a pour but de préparer au mieux sa future autonomie. Si les objectifs de départ fixés ne sont pas atteints, en accord avec la famille et le service la mesure peut être exceptionnellement renouvelée. Un nouveau rapport motivé doit être transmis à la DDETS, qui validera ce renouvellement ou non.

Ce temps d'accompagnement supplémentaire doit permettre de se concentrer sur les objectifs restant à travailler avec la personne. En effet, selon la situation budgétaire, familiale ou professionnelle, l'accès à un relogement peut être plus long.

Pour certains publics, il peut être envisagé un relogement selon le principe du bail glissant. Cela permet de mobiliser un logement pour un ménage concerné, lorsque celui-ci est autonome, mais où certaines fragilités persistent.

A l'issue de l'accompagnement social des ménages, la situation est stabilisée, et le ménage a pu accéder à un logement ordinaire. Afin de poursuivre un suivi social, un relai avec le Service Social Départemental est effectué. Cela permet aux ménages de trouver un appui en cas de difficulté.

Dans de rares cas, la situation peut nécessiter une réorientation vers un autre dispositif : CHRS collectif, pension de famille, résidence sociale, ou autre dispositif en adéquation avec les besoins et la volonté du ménage accompagné.

1.4 Le CHRS DIFFUS et le partenariat

Les professionnels travaillent avec l'ensemble des services, administrations publiques et privées, acteurs locaux et départementaux dans le champ médical, administratif, financier, éducatif, juridique, professionnel, afin de répondre au mieux aux besoins des familles.

Pour l'année 2025, nous pouvons noter des partenariats privilégiés qui existent et perdurent avec :

- Les bailleurs sociaux,
- La CAF,
- Les services du Conseil Départemental,
- Le CMP,
- Le CCAS
- Le CIDFF, soutien psychologique et juridique
- La Banque de France
- Des acteurs juridiques : avocats
- Le dispositif de réussite éducative

2 DESCRIPTIF DES MENAGES ACCUEILLIS EN 2025 EN CHRS DIFFUS Territoire de la Métropole du Grand Nancy

Le ménage type accueilli sur le CHRS diffus en 2025 est :

- ✓ Un ménage avec des enfants à charge,
- ✓ Orienté par l'HU ou pris en charge par l'hébergement social,
- ✓ Bénéficiaire des minimas sociaux,
- ✓ En demande d'insertion par le logement.

2.1 Typologie des ménages

Admissions en longue durée	2025		2024	
	Ménages		Ménages	
Femmes isolées avec enfants	19	40%	24	56%
Couples avec enfants	13	28%	9	21%
Femmes isolées	7	15%	4	9%
Homme isolé	4	9%	4	9%
Hommes isolés avec enfants	2	4%	2	5%
Couples sans enfant	1	2%		
Groupe d'adultes sans enfant	1	2%		
Totaux	47	100%	43	100%

En 2025, nous avons accueilli 47 ménages. Le public accueilli sur le CHRS diffus reste essentiellement familial, comme en 2024.

2.2 Typologie des mesures

Mesures CHRS diffus	2025		2024	
	ménages	personnes	ménages	personnes

CHRS éclaté	22	47%	73	46%	18	42%	57	39%
Bail glissant	14	30%	51	32%	11	26%	40	28%
Accompagnement sans hébergement	11	23%	36	23%	14	33%	48	33%
Totaux	47	100%	160	100%	43	100%	145	100%

Depuis quelques années nous connaissons une augmentation dans le nombre des prises en charges sur le CHRS diffus, elles sont 47 en 2025, 43 en 2024. Pour rappel nous avions 39 mesures en 2023.

Le nombre de mesures d'accompagnement sans hébergement a baissé.

2.3 Partenaires prescripteurs

Partenaires prescripteurs	2025				2024			
	ménages		personnes		ménages		personnes	
Centre d'hébergement	18	38%	53	33%	20	47%	59	41%
CADA	7	15%	30	19%	1	2%	9	6%
SAM	4	9%	25	16%	8	19%	34	23%
SIAO 54	4	9%	18	11%	2	5%	13	9%
Autres	4	9%	14	9%	2	5%	5	3%
ASLL	2	4%	7	4%	2	5%	7	5%
ACT	2	4%	3	2%	1	2%	2	1%
Bailleurs	2	4%	2	1%	2	5%	2	1%
Conseil Départemental 54	1	2%	4	3%	1	2%	4	3%
115	1	2%	2	1%	1	2%	2	1%
MDPH	1	2%	1	1%	1	2%	3	2%
France Travail	1	2%	1	1%				
Maison Des Solidarités					2	5%	5	3%
Totaux	47	100%	160	100%	43	100%	145	100%

Les demandes de CHRS diffus proviennent toujours en majorité des centres d'hébergement (38% en 2025, 47% en 2024, 49% en 2023)

2.4 Type de public

Type de public	2025				2024			
	ménages		personnes		ménages		personnes	
Sortie de structure AHI	15	32%	51	32%	18	42%	66	46%
Procédure d'expulsion	8	17%	43	27%	9	21%	29	20%
IDA sortant DNA/HU	7	15%	24	15%	2	5%	12	8%
Transfert interne	4	9%	14	9%	2	5%	8	6%
Modification composition du ménage	3	6%	13	8%	3	7%	10	7%
Rupture de cohabitation	3	6%	3	2%	4	9%	7	5%
Demande d'asile	2	4%	3	2%	2	5%	7	5%

Sortie de structure médico-sociale hors AHI	2	4%	3	2%	1	2%	2	1%
Autre	1	2%	3	2%				
Situation d'errance depuis plus de 6 mois	1	2%	2	1%	1	2%	1	1%
Victimes de violences conjugales	1	2%	1	1%	1	2%	3	2%
Totaux	47	100%	160	100%	43	100%	145	100%

La proportion de personnes arrivant d'un autre CHRS notamment collectif a baissé l'année dernière. Il est de 46% en 2024 et 32% en 2025.

2.5 Secteur d'origine

Secteur d'origine	2025				2024			
	ménages		personnes		ménages		personnes	
Nancy et agglomération	42	89%	151	94%	40	93%	137	94%
Val de Lorraine	2	4%	5	3%				
Hors département	1	2%	2	1%	1	2%	2	1%
Lunévillois	1	2%	1	1%	1	2%	3	2%
Briey	1	2%	1	1%				
Terre de Lorraine					1	2%	3	2%
Totaux	47	100%	160	100%	43	100%	145	100%

En 2025, comme en 2024, la quasi-totalité des ménages provient de Nancy ou de sa métropole (89%). Ces chiffres sont similaires aux années précédentes.

2.6 Situation d'habitat antérieur

Situation d'habitat antérieur	2025				2024			
	ménages		personnes		ménages		personnes	
Hébergement collectif ou diffus	19	40%	56	35%	25	58%	79	54%
CADA	8	17%	32	20%	2	5%	11	8%
Domicile personnel (bailleur social)	7	15%	22	14%	6	14%	18	12%
Hébergement d'urgence	6	13%	38	24%	4	9%	20	14%
CPH	2	4%	5	3%				
Structure médico-sociale	2	4%	3	2%	1	2%	2	1%
Domicile personnel (bailleur privé)	2	4%	3	2%	2	5%	9	6%
Sans domicile	1	2%	1	1%	1	2%	1	1%
Hébergement par des tiers					2	5%	5	3%
Totaux	47	100%	160	100%	43	100%	145	100%

On constate que :

- Une majorité des ménages accueillis sur le CHRS diffus provient de l'hébergement d'insertion ou d'urgence

- 40 % des ménages sortent d'un CHRS ou assimilé. Cela a baissé par rapport à 2024, 58%
- 19 % des ménages proviennent d'un domicile personnel (bailleur privé ou social), comme en 2024

2.7 Nationalités

Nationalité	2025		2024	
	personnes		personnes	
Etrangère hors UE	114	81%	76	60%
Française	25	18%	51	40%
UE	1	1%		
Totaux	140	100%	127	100%

* 127 personnes distinctes

L'accueil sur le CHRS diffus de familles françaises ou de l'UE représentent 40% en 2024, 19% en 2025. 81% sont d'origines étrangères hors UE. Il témoigne du flux important issu de la demande d'asile sur la région Grand Est, avec une augmentation en 2025.

2.8 Motif de sortie et Orientation des ménages

Motif de sortie	2025				2024			
	ménages		personnes		ménages		personnes	
Accès au logement	8	53%	31	60%	9	45%	32	46%
Transfert interne	2	13%	4	8%	2	10%	8	11%
Modification composition du ménage	1	7%	9	17%	3	15%	11	16%
Fin de prise en charge pour non-adhésion	1	7%	4	8%	2	10%	4	6%
Décès	1	7%	1	2%				
Réorientation vers un autre dispositif	1	7%	2	4%	1	5%	5	7%
Départ volontaire	1	7%	1	2%	1	5%	3	4%
Incarcération					2	10%	7	10%
Totaux	15	100%	52	100%	20	100%	70	100%

15 prises en charges se sont terminées en 2025, contre 20 en 2024 et 15 en 2023.

8 ménages sur 15 (53%) ont abouti sur une sortie vers un accès au logement autonome.

Orientation des ménages à la sortie	2025				2024			
	ménages		personnes		ménages		personnes	
Domicile personnel (bailleur social)	11	73%	47	90%	9	45%	32	46%
Décès	1	7%	1	2%				
Hébergement d'insertion collectif ou diffus	1	7%	2	4%	5	25%	21	30%

Domicile personnel (bailleur privé)	1	7%	1	2%	1	5%	1	1%
Non précisé	1	7%	1	2%	1	5%	3	4%
Établissement pénitentiaire					2	10%	7	10%
Hébergement par un tiers					1	5%	3	4%
Modification composition du ménage					1	5%	3	4%
Totaux	15	100%	52	100%	20	100%	70	100%

Les ménages à leurs sorties sont essentiellement orientés soit vers les bailleurs sociaux 73%, contre 45% en 2024, chiffre presque identique à 2023. Vers des hébergements d'insertion, c'est une nette diminution 7% en 2025, alors que le chiffre était de 25% en 2024, et 33% en 2023.

Détail bailleurs en PEC	2025		2024	
	ménages		ménages	
Office Métropolitain de l'Habitat	4	36%	2	22%
Immobilière 3 F	4	36%		
Batigère et Présence Habitat	3	27%	3	33%
Meurthe-et-Moselle Habitat			3	33%
Vivest			1	11%
Totaux	11	100%	9	100%

Tous les bailleurs sociaux implantés sur Nancy sont associés à notre action.

Durée de Séjour sur les personnes sorties en 2025			
	personnes	en jours	en mois
23 235	52	447	14,65

Durée de Séjour sur sorties (Personnes)	2025
De 8 jours à 1 mois	0
De 1 à 6 mois	6
De 6 à 12 mois	14
De 12 à 18 mois	11
De 18 à 24 mois	18
Plus de 24 mois	3
total	52

2.9 Implantation géographique à la sortie

Implantation géographique à la sortie en PEC	2025				2024			
	ménages		personnes		ménages		personnes	
Nancy et agglomération	13	87%	50	96%	18	90%	66	94%
Non précisé	1	7%	1	2%				
Décès	1	7%	1	2%				
Val de Lorraine					1	5%	1	1%
Terres de Lorraine					1	5%	3	4%
Totaux	15	100%	52	100%	20	100%	70	100%

En 2025, 87% des ménages ont été relogés sur le territoire de la métropole du Grand Nancy. C'est une situation presque identique aux années précédentes.

2.10 Ressources à la sortie

Ressources des ménages sortis par PEC	2025				2024			
	à l'entrée		à la sortie		à l'entrée		à la sortie	
Salaire	6	40%	5	33%	5	25%	2	10%
RSA socle	3	20%	5	33%	9	45%	13	65%
AAH	2	13%	1					
Sans ressources	2	13%					1	5%
RSA majoré	1	7%	1	7%	4	20%	3	15%
Prestations familiales	1	7%	1	7%				
Pécule AVA			1	7%				
Décès			1	7%				
Allocations France Travail					1	5%	1	5%
Prime d'activité					1	5%		
Totaux	15	100%	15	100%	20	100%	20	100%

A la fin des prises en charge, nous constatons cette année une baisse des bénéficiaires du RSA socle à 33% au lieu de 65% en 2024 ; Les personnes salariées représentent 0% en 2025, alors qu'elles étaient de 10% en 2024, ce chiffre est en baisse par rapport à 40% en 2023, à la sortie. La recherche de travail s'avère complexe pour les personnes accompagnées.

2.11 Durée de séjour des personnes présentes au 31/12/2025

Durée de Séjour en PEC	2025		2024	
	personnes		personnes	
Moins de 1 an	20	38%	46	66%
De 12 à 17 mois	11	21%	5	7%
de 18 à 24 mois	18	35%	7	10%
Plus de 24 mois	3	6%	12	17%

Totaux	52	100%	70	100%
--------	----	------	----	------

Cette année, nous notons une baisse des prises en charges de plus de 24 mois : 6% contre 17% en 2024. Nous notons également une nette augmentation des prises en charges de moins de 1 an, en réponse à la demande de la DDETS, 38% en 2025 contre 46% en 2024.

Durée de Séjour CHRS diffus	2025		2024	
	personnes		personnes	
Moins de 1 an	8	73%	9	38%
De 12 à 17 mois			1	4%
De 18 à 24 mois			4	17%
Plus de 24 mois	3	27%	10	42%
Totaux	11	100%	24	100%

Durée de Séjour Baux Glissant	2025		2024	
	personnes		personnes	
Moins de 1 an	1	8%	10	53%
De 12 à 17 mois	1	8%	4	21%
De 18 à 24 mois	10	83%	5	26%
Plus de 24 mois				
Totaux	12	100%	19	100%

Durée de Séjour Accompagnement Sans Hébergement	2025		2024	
	personnes		personnes	
Moins de 1 an	11	38%	27	100%
De 12 à 17 mois	10	34%		
De 18 à 24 mois	8	28%		
Plus de 24 mois				
Totaux	29	100%	27	100%

3 DESCRIPTIF DES MENAGES ACCUEILLIS EN 2025 EN CHRS DIFFUS Territoire du Lunévillois

3.1 Typologie des ménages

Typologie des ménages pris en charge	2025			2024		
	Ménages	Adultes	Enfants	Ménages	Adultes	Enfants

Hommes isolés	5	5	0	3	3	0
Femmes isolées	2	2	0	3	3	0
Femmes avec enfant(s)	5	5	13	4	4	6
Hommes avec enfant(s)	1	1	1	2	2	3
Couples sans enfant	1	2	0	0	0	0
Couples avec enfant(s)	4	8	9	5	11	12
total ménages	18	23	23	17	23	21

En 2024, nous avons accueilli 18 ménages soit 46 personnes dont la moitié sont des enfants.

Si la tendance sur beaucoup de territoires affirme une augmentation de l'accueil des publics isolés, à Lunéville ce n'est que peu le cas. Cette année aura été marquée par une réduction des accompagnements des ménages femmes isolés, et une augmentation des ménages hommes isolés.

Plusieurs ménages sont issus de l'immigration. De manière régulière, d'année en année, Nous accompagnons des femmes avec leurs enfants dans un contexte de séparation ou de violences conjugales.

3.2 Motif de la demande

Motif de la demande en PEC	2025	2025	2024	2024
Victime de violence	2	10%	5	26%
Rupture cohabitation - solidarité familial - amicale	3	15%	1	5%
Procédure d'expulsion	8	40%	7	37%
Transfert interne	0	0%	1	5%
Sortie détention	1	5%	1	5%
Logement inadapté	3	15%	0	0%
Logement insalubre	2	10%	1	5%
Autre	1	5%	3	16%
total	20	100%	19	100%

En 2025, nous avons pris en charge des ménages qui ont bénéficiés de 20 prises en charge. En effet, certains ménages ont pu bénéficier de plusieurs prises en charge : ASSH + CHRS, CHRS + ASSH, ASSH + BG.

D'année en année, certains items demeurent récurrents comme les violences conjugales. Comme sur les autres services de l'AARS Lunéville, on note une part constante des ménages accueillis pour un motif de conflits conjugaux, même si cela n'est pas le motif initial de l'orientation, il est souvent présent. La problématique des violences conjugales reste complexe et la part des publics accueillis élevée.

Cette année est une fois de plus marquée par une augmentation des motifs de **procédure d'expulsion** : 8 ménages accueillis, 7 en 2024, 5 en 2023. Notons que les professionnels du

conseil départemental ont bien identifié nos modalités d'accueil et nos possibilités d'accompagnement en CHRS diffus. Ils interpellent le SIAO pour effectuer une demande d'accueil en CHRS. L'outil « CHRS Diffus » reste très intéressant dans ces situations où les problématiques sont nombreuses et nécessitent un accompagnement conséquent avant un retour en logement autonome.

3.3 Hébergement antérieur

Hébergement antérieur (PEC)	2025		2024	
Hébergement d'insertion	2	10%	2	11%
HU	3	15%	4	21%
Logement personnel	12	60%	8	42%
Hébergement par des tiers, parents	2	10%	1	5%
Structure carcérale	1	5%	1	5%
HUDA	0	0%	3	16%
total	20	100%	19	100%

L'hébergement antérieur de notre CHRS est de l'« **hébergement d'insertion** » pour 2 prises en charges, comme en 2024, contre 9 en 2023.

3 prises en charge sont en provenance de l'**hébergement d'urgence**,

Pour les 12 prises en charge qui étaient **antérieurement dans leur logement** : c'est une augmentation car il y en avait 8 en 2024 ;

3.4 Origine de la demande

Origine de la demande (PEC) (services demandeurs)	2025		2024	
ARS (SAO)	5	25%	8	42%
SIAO 54	1	5%	1	5%
MDS	4	20%	4	21%
Logt Transitoire	1	5%	1	5%
Centre d'hébergement	3	15%	2	11%
Conseil Départemental de Meurthe et Moselle	2	10%	0	0%
Autres services sociaux	4	20%	3	16%
total	20	100%	19	100%

Toutes les orientations sont validées par le SIAO.

Nous notons une majorité de prises en charge en provenance de l'AARS. Les prises en charge provenant de la MDS sont stables. Il y a plus de demande de la part des centres d'hébergements 3 en 2025 contre 2 en 2024, mais c'est peu par rapport à 2023, où le chiffre était de 9.

3.5 Durée de séjour

Durée de Séjour sur sorties (Personnes)	2025	2024
De 8 jours à 1 mois	5	0
De 1 à 6 mois	7	6
De 6 à 12 mois	3	3
De 12 à 18 mois	4	18
De 18 à 24 mois	7	0
Plus de 24 mois	5	0
total	31	27

En 2025, la durée de séjour est plutôt de 1 à 6 mois, ou 18 à 24 mois, alors qu'elle était en 2024 majoritairement de 12 à 18 mois.

Durée de Séjour sur les personnes sorties en 2025			
	personnes	en jours	en mois
12 711	31	410	13,44

Durée de Séjour sur les personnes sorties en 2024			
	personnes	en jours	en mois
8 441	27	313	10,25

Nous notons une légère augmentation de la durée de prise en charge pour cette année 2024, par rapport à 2024.

Par ailleurs notons que les ménages passant d'un dispositif à un autre : ASSH, CHRS, BG sont comptabilisés sortant à chaque changement de dispositif.

Les situations sont complexes et nécessitent du temps pour arriver à une stabilité : dossier Banque de France, mise en place de protection majeur vulnérable. Pour autant, la grande majorité des ménages, est relogée dans le parc locatif à la sortie et la finalité du dispositif est donc atteinte.

3.6 Réponses apportées

Orientation à la sortie (PEC)	2025		2024	
Hébergement d'insertion	3	23%	2	20%
HU	0	0%	1	10%
Logement	8	62%	5	50%
Hébergement tiers	2	15%	2	20%
total PEC sorties	13	100%	10	100%
Encore suivis au 31/12/2025	7		9	

La réponse à la sortie des CHRS DIFFUS, est pour la majorité des ménages le logement autonome.

3.7 Tranches d'âge

Tranches d'âge	2025	2025	2024	2024
inférieur à 18 mois	2	7%	1	2%
18 mois à 03 ans	2	4%	4	9%
03 à 17 ans	15	33%	15	34%
<i>sous total mineurs</i>	<i>19</i>	<i>41%</i>	<i>20</i>	<i>45%</i>
18 à 24 ans	10	22%	5	11%
25 à 35 ans	7	15%	11	25%
36 à 45 ans	2	4%	2	5%
46 à 59 ans	6	13%	3	7%
60 à 69 ans	2	4%	3	7%
plus de 70 ans	0	0%	0	0%
<i>sous total adultes</i>	<i>27</i>	<i>59%</i>	<i>24</i>	<i>55%</i>
total	46	100%	44	100%

3.8 Provenance géographique

Provenance géographique (PEC)	2025	2024
Nancy et Couronne	0	0
Lunévillois	16	13
Val de Lorraine	0	0
Département	4	6
Autres Départements	0	0
Hors Territoire Français	0	0
total	20	19

4 DESCRIPTIF DES MENAGES ACCUEILLIS EN 2025 EN CHRS DIFFUS Territoire VAL DE LORRAINE

4.1 Typologie des ménages

Typologie des ménages pris en charge	2025			2024		
	Ménages	Adultes	Enfants	Ménages	Adultes	Enfants
Hommes isolés	1	1	0	4	4	0
Femmes isolées	2	2	0	4	4	0

Femmes avec enfant(s)	2	2	2	2	2	2
Hommes avec enfant(s)	2	2	6	4	4	10
Couples sans enfant	0	0	0	0	0	0
Couples avec enfant(s)	6	12	17	4	8	8
total ménages	13	19	25	18	22	20

De 2024 à 2025, le nombre de ménage accueilli reste stable : 13 ménages représentant 44 personnes en 2025; 18 ménages représentant 42 personnes en 2024.

Si les CHRS DIFFUS accueillent majoritairement des familles, le nombre de ménages « isolés » d'année en année reste présent, mais il a diminué en 2025 ;

4.2 Motif de la demande

Motif de la demande en PEC	2025	2025	2024	2024
Victime de violence	0	0%	0	0%
Rupture cohabitation - solidarité familial - amicale	3	23%	6	29%
Procédure d'expulsion	5	38%	6	29%
Transfert interne	0	0%	4	19%
Sortie de structures AHI	1	8%	3	14%
Sortie détention	0	0%	0	0%
logement insalubre	1	8%	0	0%
Modification du ménage	2	15%	2	10%
IDA sortant DNA/HU	1	8%	0	0%
Autre	0	0%	0	0%
total	13	100%	21	100%

En 2025, nous avons pris en charge un ensemble de ménages qui ont bénéficié de 13 prises en charge. En effet, certains ménages ont pu bénéficier de plusieurs types d'accompagnements : ASSH + CHRS, CHRS + ASSH, ASSH + BG.

Les motifs principaux d'accueil sur les CHRS DIFFUS sont : « **rupture de cohabitation** » et « **procédure d'expulsion** », comme en 2024, avec une majorité en 2025 de procédures d'expulsion comme motif.

4.3 Origine de la demande

Origine de la demande (PEC) (services demandeurs)	2025		2024	
ASLL	1	8%	1	5%
Logt Transitoire	0	0%	1	5%
Centre d'hébergement	4	31%	8	38%
CADA	2	15%	1	5%
SIAO 54	3	23%	5	24%

Autres services sociaux (AVDL)	3	23%	5	24%
total	13	100%	21	100%

Les 13 prises en charge sont validées par le SIAO 54. Les partenaires à l'origine de la demande se déclinent comme mentionnés dans le tableau.

4.4 Hébergement antérieur

Hébergement antérieur (PEC)	2025		2024	
Hébergement d'insertion	3	23%	8	38%
HU	1	8%	2	10%
Logement personnel	7	54%	6	29%
Hébergement par des tiers, parents	1	8%	4	19%
CADA	1	8%	1	5%
total	13	100%	21	100%

Les 3 prises en charge provenant de l'HI sont soit des situations de ménages qui ont pu passer d'une prise en charge à une autre : ASSH « entrée » dans le dispositif, CHRS diffus, bail glissant ou ASSH à la « sortie » ; soit des ménages qui sont orientés à la sortie d'un CHRS collectif.

Pour les 7 prises en charge provenant du « logement personnel », elles concernent des expulsions locatives. Dans ces cas de figure, il n'a pas été nécessaire de mobiliser une place d'hébergement d'urgence avant l'admission.

4.5 Durée de séjour

Durée de Séjour sur sorties (Personnes)	2025	2024
De 8 jours à 1 mois	0	0
De 1 à 6 mois	0	8
De 6 à 12 mois	1	5
De 12 à 18 mois	0	8
De 18 à 24 mois	5	0
Plus de 24 mois	5	2
total	11	23

En 2025, 1 personne sur 11 a quitté le dispositif après maximum 1 an de prise en charge.

Pour 10 personnes, les prises en charges ont été plus longues : entre 12 et plus de 24 mois.

Durée de Séjour sur les personnes sorties en 2025			
	personnes	en jours	en mois
8 422	11	766	25,10

Durée de Séjour sur les personnes sorties en 2024			
	personnes	en jours	en mois
7 386	23	321	10,53

En 2025, on peut noter une augmentation significative des durées de séjour passant d'une moyenne de 10,53 mois à 25,10 mois ;

En effet, certaines situations complexes, nécessitent des temps de prise en charge bien plus longue : un travail conséquent sur le budget, l'administratif, le savoir habiter, la prise en charge éducative, les droits et devoirs du locataire sont nécessaires. De plus, pour certains d'entre elles, les démarches en lien avec le droit au séjour en France nécessitent des délais considérables. Mais la raison principale est surtout le manque de possibilité de trouver un logement pour devenir locataire en titre, dans le privé ou dans le public. Cela a un impact considérable sur les durées de séjour.

4.6 Réponses apportées

Orientation à la sortie (PEC)	2025		2024	
Hébergement d'insertion	0	0%	5	42%
Logement	1	33%	4	33%
Foyer résidence logt	0	0%	1	8%
Hébergement par des tiers	1	33%		
Modification composition du ménage	0	0%	2	17%
Inconnue	1	33%	0	0%
total PEC sorties	3	100%	12	100%
Encore suivis au 31/12/2025	10		10	

Pour comprendre la lecture de ce tableau, il convient de distinguer les différentes prises en charge de ménage. En effet, les CHRS DIFFUS pouvant présenter trois types d'accompagnements différents : ASSH, CHRS éclaté, BG, un même ménage peut bénéficier de plusieurs modes de prises en charge.

En 2025, 3 ont quitté le CHRS DIFFUS :

- 1 ménage a bénéficié d'une orientation en logement (soit 33%)
- 1 ménage a été hébergé par des tiers
- Un ménage n'a pas donné d'information au service

4.7 Tranches d'âge

Tranches d'âge	2025	2025	2024	2024
inférieur à 18 mois	1	2%	4	10%
18 mois à 03 ans	2	5%	1	2%
03 à 17 ans	16	36%	13	32%
<i>sous total mineurs</i>	<i>19</i>	<i>43%</i>	<i>18</i>	<i>44%</i>
18 à 24 ans	6	14%	2	5%
25 à 35 ans	5	11%	4	10%
36 à 45 ans	6	14%	7	17%
46 à 59 ans	6	14%	8	20%
60 à 69 ans	2	5%	2	5%
plus de 70 ans	0	0%	0	0%
<i>sous total adultes</i>	<i>25</i>	<i>57%</i>	<i>23</i>	<i>56%</i>
total	44	100%	41	100%

4.8 Provenance géographique

Provenance géographique (PEC)	2025	2024
Nancy et Couronne	0	3
Lunévillois	0	0
Val de Lorraine	10	14
Département	3	4
total	13	21

Implantation géographique des ménages à la sortie (PEC)	2025	2024	2023
Nancy et Couronne		2	3
Lunévillois		0	0
Val de Lorraine		10	8
Terres de Lorraine		0	0
Briey		0	0
Inconnue		0	1
total	0	12	12

4.9 Nationalité

Nationalité	2025		2024	
Française	27	61%	32	78%
UE	0	0%	0	0%
Autre Afrique	1	2%	0	0%
Syrienne	0	0%	1	2%
Soudannais	0	0%	0	0%
Albannais	0	0%	0	0%
Afghane	8	18%	8	20%
Inconnu	8	18%	0	0%
Moyen orient & Asie	0	0%	0	0%
total	44	100%	41	100%

4.10 Situation des adultes par rapport à l'Emploi

Situation des ménages par rapport au travail	2025		2024	
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
Sans activité	1		7	5
CDI			3	3
CDDI	1		1	1
CDD			0	1
Autre (décès)			0	0
Intérimaire			0	0
Retraité			1	1
Modification familiale			0	0
Allocation pôle emploi			0	0
travailleur indépendant			0	0
total	2	0	12	11

5 PERSPECTIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2026

Les CHRS DIFFUS, avec toutes leurs déclinaisons d'intervention sont un outil riche, ils participent à répondre aux besoins du territoire en matière d'hébergement d'insertion et d'accompagnement social global.

Les CHRS DIFFUS ont leur propre cadre d'intervention et se distinguent des logements transitoires. Cependant, l'organisation des services est faite de telle sorte que l'équipe de deux services est la même pour les territoires VDL et LUNEVILLOIS.

Dans la poursuite de nos groupes de travail, afin d'améliorer l'accueil de nos publics, nous allons poursuivre le travail autour du livret d'accueil, du contrat de séjour, du règlement de fonctionnement. Dans le cadre de la loi 2002-02, nous poursuivrons nos réflexions pour recueillir au mieux les besoins des personnes accueillies et améliorer leur accueil. Nous prendrons également la mesure du dernier décret du 29 février 2024, fixant le contenu minimal du projet d'établissement ou de service, concernant en particulier la démarche de prévention interne et de lutte contre la maltraitance.

Une restructuration de l'AARS a débuté pour 5 années de 2024 à 2029. Désormais les services CHRS diffus des territoires et de la métropole sont regroupés au sein d'un service unique. Une antenne a été maintenue sur Lunéville. En revanche celle de Pompey a été fermée. Les professionnels affectés à la mission sont installés sur le site de Camille Mathis, boulevard d'Austrasie. Des bureaux reports associatifs sont mis à disposition à Pont à Mousson pour des professionnels de plusieurs dispositifs.

L'objectif est de favoriser la visibilité pour les financeurs et partenaires, et d'harmoniser les missions de l'association. 2026 sera l'occasion d'avancer dans cette restructuration. Une unique chefferie de service pour les CHRS DIFFUS des 3 territoires a démarré : du Val de Lorraine, du Lunévillois, et celle de la Métropole du Grand Nancy

La réécriture du projet d'établissement des CHRS de l'association a été engagée en 2025. Cette première phase a permis de poser les bases de la démarche, tant sur le plan méthodologique qu'organisationnel, en définissant les modalités opérationnelles de conduite du projet. L'année 2026 est consacrée au déploiement des groupes de travail, à l'élaboration concertée des contenus, ainsi qu'à la formalisation et à la finalisation du projet d'établissement. Dans ce cadre, l'association bénéficie de l'accompagnement du cabinet PHONEM, garantissant un appui et une structuration conforme aux attendus réglementaires. Cette démarche s'inscrit dans les exigences de la loi du 2 janvier 2002, notamment en matière de participation des parties prenantes, de clarification des missions, et d'amélioration continue de la qualité des accompagnements proposés. Menée en parallèle de la réécriture du projet associatif AARS, cette dynamique traduit l'engagement de l'association dans une logique d'évaluation, d'adaptation des pratiques professionnelles et de renforcement de la qualité du service rendu aux personnes accompagnées.

